

Plan de soutien d'interventions—violence à caractère sexuel

Définition de la violence à caractère sexuel : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).*

1

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

2

Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**

3

Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées

4

Informez les parents et les impliquer dans les mesures de soutien

5

Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

Il est important de mettre en place des mesures de soutien pour la victime, les témoins et l'auteur.

Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVM, CPIVAS

Si vous avez le **programme SEXTO***, suivre le protocole en ce qui concerne le partage de photos avec des images ou vidéos (sextos). En cas de doute, vous pouvez communiquer avec le policier-école, à titre de rôle-conseil.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.
L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE ou auprès du policier-école.

Advenant une déclaration d'agression sexuelle, se référer au guide afin de faire un signalement à la DPJ

Mesures de soutien et/ou de sanctions

Pour l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer la détresse de l'élève (s'il y a lieu) afin de mettre en place des moyens d'intervention répondant spécifiquement à ses besoins (développement des habiletés sociales, estime de soi, etc.)
- Rappeler les contenus d'éducation à la sexualité (consentement, respect de la limite personnelle et de l'intimité, etc.)
- Évaluer les conséquences de la situation
- Au besoin, référer l'élève à des partenaires externes (CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Viol Secours, etc.)
- Périodiquement, effectuer un suivi avec l'élève à la suite des événements.
- Mettre en place des mesures de sécurité temporaires (ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones, informer les enseignants pour les travaux d'équipe, place préférentielle en classe, déplacer le casier d'un élève, etc.).

Pour l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer les conséquences de la situation sur le jeune
- Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin (leur rôle)
- Offrir un soutien selon les besoins de l'élève
- Enseigner les comportements attendus
- Rappeler les contenus d'éducation à la sexualité (consentement, respect de la limite personnelle et de l'intimité, etc.)

Pour l'élève auteur

- Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement
- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre
- Selon les besoins, offrir un soutien afin de développer l'autocontrôle, les habiletés sociales et les stratégies de résolution de problèmes de l'élève
- Rappeler les contenus d'éducation à la sexualité (consentement, respect de la limite personnelle et de l'intimité, etc.)
- Enseigner les comportements attendus
- Renforcer les progrès de l'élève
- Au besoin, référer l'élève à des partenaires externes (CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)
- Périodiquement, effectuer un suivi avec l'élève à la suite des événements.
- Mettre en place des mesures de sécurité nécessaires (ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones, informer les enseignants pour les travaux d'équipe, place préférentielle en classe, déplacer le casier d'un élève, etc.).

Sanctions à déterminer après analyse de la situation, selon les critères suivants:

- la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.
- la direction collaborera avec le policier-école pour s'assurer de mettre en place les mesures déterminées en cours, si tel est le cas.
- le protocole de violence et d'intimidation pourrait s'appliquer.